

## Foire aux questions (FAQ) Programme d'aide pour les ordinateurs portables

Comment puis-je faire une demande de subvention pour un ordinateur portable?.....	2
Je suis admissible pour le programme, quelle sorte d'aide puis-je recevoir? .....	2
Qui peut faire une demande de subvention pour un portable?.....	2
Que signifie NÉNB? .....	2
Où puis-je trouver le NÉNB de mon enfant? .....	2
Le gouvernement a-t-il pris des mesures permettant à ceux qui ne seront pas admissibles de tout de même profiter d'un prix avantageux? .....	3
Que veut dire l'état de ma demande? .....	3
Où seront livrés les ordinateurs d'IMP Solutions?.....	4
Si un élève achète un portable avec son propre argent, est-ce qu'il sera couvert par la subvention?....	4
Qu'arrivera-t-il à mon enfant si je ne peux acheter un portable avant la rentrée scolaire?.....	4
Si un portable se brise ou est volé, pourra-t-on en recevoir un autre couvert par le programme? .....	4
Qu'arrivera-t-il si mon revenu est inférieur à celui de mon dernier avis de cotisation de l'Agence du Revenu du Canada? .....	4
Comment le revenu annuel de mon ménage sera-t-il évalué? .....	4
Les conjoints séparés ou divorcés doivent-ils combiner leurs revenus dans la demande? .....	5
Quel est l'ordinateur portable fourni par IMP Solutions? .....	5
Quel est la garantie sur le portable fourni par IMP Solutions? .....	5
Si mon enfant a déjà une tablette ou un ordinateur portable, est-ce que ce sera convenable?.....	5
Que faire si je souhaite utiliser un appareil existant qui ne répond pas aux spécifications recommandées?.....	5
Est-ce que mon enfant peut emporter un Chromebook à l'école?.....	6
Quelles sont les exigences minimales de la technologie ? (RAM, taille, vitesse, etc.)? .....	6
Si je suis admissible à la subvention, puis-je obtenir un montant de remboursement si j'ai acheté un ordinateur de seconde main ou remis à neuf?.....	6
Les élèves pourront utiliser leur téléphone cellulaire? .....	6
Le gouvernement offrira-t-il Office 365 ou d'autres logiciels et applications requis pour les travaux scolaires?.....	6
Ce programme couvrira-t-il les mises à jour de mon appareil existant pour qu'il réponde aux exigences techniques minimales? .....	7
Les écoles ont-elles un WIFI de qualité pour faire fonctionner autant d'ordinateurs portables? .....	7
Y a-t-il suffisamment d'unités électriques pour charger toutes les batteries?.....	7
Qui sera responsable si un portable est endommagé, perdu, volé, etc.? .....	7

## Comment puis-je faire une demande de subvention pour un ordinateur portable?

Les familles admissibles peuvent soumettre une demande par l'entremise du Portail pour parents <https://www.nbed.nb.ca/parentportal/fr/>.

## Je suis admissible pour le programme, quelle sorte d'aide puis-je recevoir?

Les ménages admissibles ont deux (2) options :

1. Acheter un ordinateur portable qui répond aux spécifications techniques (lien) et faire une demande de remboursement dans les six mois suivant l'achat. Le remboursement peut être fait par e-transfer ou par chèque.
2. Faire une demande de subvention en ligne. Une fois la demande approuvée, vous recevrez un code de subvention qui pourra être utilisé lors de l'achat en ligne du portable auprès d'IMP Solutions. Si vous recevez le montant entier de la subvention de 600\$, le coût du portable sera entièrement couvert. Le portable vendu par IMP Solutions est le Dell Latitude 3310.

## Qui peut faire une demande de subvention pour un portable?

Le demandeur doit être un parent ou un tuteur d'un élève du secondaire répertorié dans le système MonAccès pour faire une demande de subvention. Les élèves autonomes peuvent faire leur propre demande.

## Que signifie NÉNB?

Le numéro d'éducation du Nouveau-Brunswick (NÉNB) est un numéro unique fourni à chaque élève lors de leur inscription au système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick.

## Où puis-je trouver le NÉNB de mon enfant?

Le NÉNB est indiqué en haut du courriel envoyé aux parents à la fin de l'année scolaire. (L'expéditeur du courriel était le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Dans certains cas, le NÉNB est également indiqué sur le bulletin de votre enfant ou sur sa carte d'élève. Si vous ne pouvez pas trouver le NÉNB, pour obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer auprès de l'école de votre enfant, composer le 1-833-901-1963 ou envoyer un courriel à [EECDRTS-EDPERAE@gnb.ca](mailto:EECDRTS-EDPERAE@gnb.ca).

## Le gouvernement a-t-il pris des mesures permettant à ceux qui ne seront pas admissibles de tout de même profiter d'un prix avantageux?

Si vous n'êtes pas admissible à une subvention, mais que vous aimeriez profiter d'un prix réduit (moins de 600\$, taxes incluses) pour le portable Dell Latitude 3310, vous pouvez l'acheter auprès d'IMP Solutions. Vous pouvez accéder à leur site au <https://eecdsd-edpeae.impsolutions.com/>. Un courriel a été envoyé aux parents des élèves de 9<sup>e</sup> année au sujet du code unique à utiliser lors de la commande en ligne. Si vous n'avez pas reçu ce courriel, vous pouvez communiquer avec nous au 1-833-901-1963.

## Que veut dire l'état de ma demande?

Vous pouvez consulter l'état de la demande créée lorsque vous vous êtes connecté au Portail des parents. Les états de demande sont les suivants:

- **Ébauche** – votre demande a été commencée mais n'a pas encore été soumise pour validation
- **Demande reçue** – votre demande a été soumise et est dans la file d'attente pour être validée par SNB.
- **Assigné** – votre demande a été assignée à un membre de l'équipe de SNB pour validation.
- **En traitement** – votre demande est actuellement en cours de traitement par SNB.
- **En attente** – SNB a communiqué avec vous pour plus de renseignements et est en attente d'une réponse avant de poursuivre le traitement de votre demande.
- **Modification requise** - votre demande a été soumise mais est actuellement en en vos mains pour des changements. Une fois que vous avez complété les changements vous pouvez soumettre à nouveau votre demande et SNB la traitera.
- **Annulé** – la demande a été retirée. Vous pouvez commencer une nouvelle demande si vous êtes admissible.
- **Traité** - la demande a été validée et traitée par SNB. Chaque élève soumis dans la demande a été soit « approuvée » ou « rejetée ».

## **Où seront livrés les ordinateurs d'IMP Solutions?**

Lorsque vous faites votre commande pour un portable auprès d'IMP Solutions, vous allez indiquer l'adresse de livraison.

## **Si un élève achète un portable avec son propre argent, est-ce qu'il sera couvert par la subvention?**

No, la subvention est basée sur le revenu du ménage.

## **Qu'arrivera-t-il à mon enfant si je ne peux acheter un portable avant la rentrée scolaire?**

Les écoles seront en mesure d'aider les élèves pendant une courte période.

## **Si un portable se brise ou est volé, pourra-t-on en recevoir un autre couvert par le programme?**

Non, le programme de subvention des ordinateurs portables ne couvre qu'une seule subvention par élève pendant toute la durée de ses études secondaires.

## **Qu'arrivera-t-il si mon revenu est inférieur à celui de mon dernier avis de cotisation de l'Agence du Revenu du Canada?**

Vous et votre partenaire aurez l'option de fournir vos quatre derniers talons de paie ou une preuve de vos quatre derniers paiements reçus de l'Assurance-emploi ou de la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Ils seront utilisés pour estimer votre revenu de ménage, qui sera utilisé pour déterminer votre admissibilité.

## **Comment le revenu annuel de mon ménage sera-t-il évalué?**

Le revenu du ménage correspond au montant de la ligne 150 de votre plus récent avis de cotisation de l'ARC, pour vous et votre partenaire.

## **Les conjoints séparés ou divorcés doivent-ils combiner leurs revenus dans la demande?**

Non, la subvention est basée sur le revenu d'un seul ménage.

## **Quel est l'ordinateur portable fourni par IMP Solutions?**

Dell Latitude 3310

- Processeur Intel Celeron
- Écran 13.3" HD
- 8 Go de mémoire
- Disque SSD de 64 Go

## **Quel est la garantie sur le portable fourni par IMP Solutions?**

La garantie est d'un an pour les pièces et la main d'œuvre. Le client aura également accès à une assistance par téléphone et en ligne.

## **Si mon enfant a déjà une tablette ou un ordinateur portable, est-ce que ce sera convenable?**

Selon l'âge (mémoire, vitesse du processeur, et espace de stockage), vous pouvez rencontrer des limitations ou des problèmes lors de l'utilisation de ces appareils en classe. Si vous avez déjà un ordinateur portable ou une tablette qui fonctionne à la maison, nous vous encourageons à essayer de l'utiliser à l'école avant d'acheter un nouvel appareil.

## **Que faire si je souhaite utiliser un appareil existant qui ne répond pas aux spécifications recommandées ?**

Vous pouvez le faire, mais nous ne pouvons pas garantir que les spécifications de votre appareil seront adéquates. Si vous avez déjà un ordinateur portable ou une tablette qui fonctionne à la maison, nous vous encourageons à essayer de l'utiliser à l'école avant d'acheter un nouvel appareil. Si vous essayez votre appareil à l'école et que vous trouvez qu'il n'est pas adapté, vous pouvez toujours bénéficier de la subvention.

## **Est-ce que mon enfant peut emporter un Chromebook à l'école?**

Le Chromebook n'est pas un appareil recommandé pour les élèves, car ses limites techniques peuvent entraîner une expérience d'utilisation de faible qualité pour les élèves. Les élèves qui possèdent un Chromebook sont invités à l'essayer dans un établissement scolaire cet automne pour voir à quoi ressemble leur expérience. Si l'expérience n'est pas satisfaisante, vous pourrez acheter un ordinateur portable à ce moment-là ou demander une subvention si vous êtes admissible.

## **Quelles sont les exigences minimales de la technologie ? (RAM, taille, vitesse, etc.)?**

La configuration minimale recommandée pour les appareils est indiquée dans la section Liens connexes.

## **Si je suis admissible à la subvention, puis-je obtenir un montant de remboursement si j'ai acheté un ordinateur de seconde main ou remis à neuf?**

Non, uniquement une copie du reçu détaillé de l'achat d'un nouvel appareil doit être soumise dans le Portail pour parents pour obtenir un remboursement. Les appareils de seconde main ou remis à neuf ne sont pas admissibles pour remboursement.

## **Les élèves pourront utiliser leur téléphone cellulaire?**

Les ordinateurs portables et les tablettes sont fortement recommandés. Les téléphones cellulaires ne sont pas recommandés.

## **Le gouvernement offrira-t-il Office 365 ou d'autres logiciels et applications requis pour les travaux scolaires?**

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance fournira les plateformes suivantes : Office 365, Microsoft Teams et Desire 2 Learn/Clic.

## **Ce programme couvrira-t-il les mises à jour de mon appareil existant pour qu'il réponde aux exigences techniques minimales?**

Non, la subvention est seulement applicable pour l'achat d'un nouveau portable. Vous pouvez utiliser un appareil existant, mais nous ne pouvons pas garantir que les spécifications techniques seront adéquates. Si tel est le cas, vous pouvez toujours être admissible à une subvention ou acheter un appareil qui rencontre les spécifications minimales requises auprès de notre fournisseur.

## **Les écoles ont-elles un WIFI de qualité pour faire fonctionner autant d'ordinateurs portables?**

Oui, les améliorations nécessaires seront apportées aux infrastructures de nos écoles.

## **Y a-t-il suffisamment d'unités électriques pour charger toutes les batteries ?**

Oui, il y aura suffisamment d'unités électriques dans les écoles.

## **Qui sera responsable si un portable est endommagé, perdu, volé, etc.?**

Chaque élève est responsable de son ordinateur portable.